

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Commune de Brebières (bâtiments A et B)
Commune de Corbehem (bâtiment B)

Enregistrements d'un entrepôt logistique

GOODMAN FRANCE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société **GOODMAN FRANCE**, a déposé des demandes d'enregistrement en vue de créer un entrepôt logistique (bâtiments A et B) situé rue de Corbehem sur les communes de Brebières (62117) et de Corbehem (62112).

Conformément au Code de l'Environnement, ces demandes sont soumises à consultation du public dont la période est fixée du 20 juin 2022 au 20 juillet 2022 inclus par arrêtés préfectoraux du 30 mai 2022.

Le dossier concernant le bâtiment B sera consultable en mairies de **BREBIERES** et **CORBEHEM**, communes d'implantations du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (Brebières :les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 13h30 à 17h ; Corbehem : le lundi de 8h à 12h et de 13h à 19h et du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Le dossier concernant le bâtiment A sera consultable uniquement à la mairie de **BREBIERES** aux jours et heures indiqués précédemment. Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en cette mairie.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette consultation et il est conseillé de se munir d'un stylo.

L'autorité compétente pour prendre les décisions d'enregistrements est le préfet du Pas-de-Calais. Les installations peuvent faire l'objet d'arrêtés préfectoraux d'enregistrement éventuellement assortis de prescriptions particulières complémentaires ou d'arrêtés préfectoraux de refus.